



PROTOCOLE SANITAIRE DE LA BALSAMINE DE LUTTE CONTRE LE COVID-19

Mise à jour : 03/11/2020

Ce protocole vise à détailler les mesures que la Balsamine met en place pour limiter la propagation du covid-19 et pour éviter l'apparition d'une nouvelle vague.

Ce protocole reprend les mesures génériques de prévention telles que décidées par le Conseil National de Sécurité ainsi que le protocole de base pour les secteurs culturels défini par l'Administration Générale de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

ENTREE EN VIGUEUR : le 3 novembre 2020

RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PROTOCOLE: Jef PHILIPS (directeur technique)
jef.philips@balsamine.be / 0470 65 08 49

LIEU CONCERNE PAR LE PROTOCOLE : Théâtre la Balsamine, Avenue Felix Marchal 1, 1030 Schaerbeek

ACTIVITES CONCERNEES PAR LE PROTOCOLE

Les mesures détaillées dans le présent protocole s'appliquent pour les activités suivantes organisées à l'intérieur des locaux de la Balsamine :

- Travail administratif de bureau
- Construction de décor et fabrication d'accessoires pour des spectacles en arts de la scène
- Répétitions, montage, démontage de spectacles en arts de la scène
- Activités socioculturelles pour les enfants de moins de 12 ans : ateliers de pratique artistique, animation, visites

Activités provisoirement suspendues jusqu' au 13 décembre 2020 :

- Représentations publiques de spectacle en arts de la scène
- Conférences, débats, projections publiques de films
- Activités de bar et de restauration avant et après une représentation publique et/ou une activité accueillant du public
- Réunions publiques (assemblées générales, séminaires)
- Activités socioculturelles pour les enfants de plus de 12 ans

PERSONNES CONCERNEES PAR LE PROTOCOLE

Les mesures détaillées dans le présent protocole doivent être appliquées par toute personne présente à l'intérieur des locaux du Théâtre la Balsamine :

- Les salariés de la Balsamine
- Les volontaires et personnels ALE venant travailler à la Balsamine
- Les équipes artistiques, techniques et administratives accueillies en résidence et/ou en représentations
- Les spectateurs venant assister aux représentations à la Balsamine
- Les participants aux activités organisées par la Balsamine (stages, visites guidées, rencontres, projections de films, ateliers, workshops...)
- Tout visiteur occasionnel présent dans le bâtiment (réunions, rendez-vous, livraisons...)

1. REGLES GENERALES A APPLIQUER EN TOUTES CIRCONSTANCES

Toute personne présente à l'intérieur des bâtiments de la Balsamine doit respecter les règles sanitaires de base prescrites par les autorités publiques :

1. Le respect de la distanciation sociale en toute circonstance (1m50 entre deux personnes)
2. Le port du masque obligatoire pour tout déplacement dans tous les espaces de circulation.
3. Se laver les mains régulièrement (à l'eau avec du savon et des serviettes jetables ou avec du gel hydroalcoolique)
4. Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique jetable (des poubelles fermées sont disponibles à cet effet dans les toilettes).
5. Ne pas venir si on présente des symptômes de la maladie
6. Respecter le principe de bulle restreinte

2. REGLES APPLICABLES POUR LES ACTIVITES DE BUREAU ET DE CONSTRUCTION DE DECOR

Télétravail

Le télétravail à domicile est obligatoire pour les salarié.e.s de l'équipe permanente de la Balsamine sauf si c'est impossible en raison de la nature de la fonction (par exemple : l'équipe technique permanente) ou raison de la continuité de la gestion de la Balsamine et de ses activités.

Travail en présentiel à la Balsamine

Dans le cas où le télétravail à domicile ne peut pas être appliqué, les salarié.e.s présent.e.s à la Balsamine s'engagent à garantir le respect maximal des règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance de 1,5 mètre entre chaque personne et le port du masque obligatoire quand la distance ne peut être respectée et pour tout déplacement dans le théâtre.

Attestation

La direction de la Balsamine s'engage à transmettre à tout personnel dont la fonction nécessite que son travail soit effectué dans le théâtre une attestation confirmant la nécessité de leur présence sur le lieu de travail.

Lieux concernés :

- Bureaux administratifs : 2 personnes maximum travaillant dans chaque bureau + 2 visiteurs
- Atelier de construction : 6 personnes maximum travaillant dans l'atelier
- Foyer : 85 personnes maximum en même temps dans le Foyer
- Cuisine : 4 personnes maximum en même temps dans la cuisine

Toute personne venant travailler de manière permanente ou ponctuelle à la Balsamine dans les bureaux administratifs et dans l'atelier de construction de décor ainsi que tout visiteur occasionnel (réunions, rendez-vous, livraisons...) doit veiller à respecter les règles suivantes :

A. A l'arrivée dans le bâtiment

Il est demandé aux personnes en entrant dans le bâtiment de commencer par se nettoyer les mains : soit en utilisant les distributeurs de gel hydroalcoolique présents à l'entrée du bâtiment ; soit en se lavant les mains aux toilettes du rez-de-chaussée.

Il est demandé aux personnes de porter un masque dans les espaces de circulation du bâtiment où la distanciation sociale peut parfois être difficile : Foyer, toilettes, couloirs, escaliers.

Il est demandé aux travailleurs d'aérer de manière naturelle chaque jour leur espace de travail en arrivant (en ouvrant la fenêtre et en aérant l'espace de travail pendant 1h).

Dans la mesure du possible (si cela ne gêne pas le travail), il est demandé de laisser ouverte la porte de l'espace de travail utilisé pour favoriser la circulation de l'air et limiter le contact avec la poignée de porte.

B. Pendant la journée de travail

Durant la journée, le travailleur devra veiller à appliquer les règles suivantes :

- Respecter la distanciation sociale en toute circonstance (1m50 entre deux personnes)
- Désinfecter avant toute utilisation le matériel et les équipements utilisés collectivement (machine à café, photocopieur, téléphone, ordinateur du Foyer)
- Désinfecter avant toute utilisation la lunette des toilettes.

Des sprays nettoyants et désinfectants sont mis à disposition des travailleurs à proximité de chaque équipement collectif pour cet usage.

C. Durant la pause déjeuner

Pour permettre la distanciation sociale dans les espaces dédiés à la pause déjeuner (cuisine et Foyer), il est décidé un ordre de passage pour la pause déjeuner entre les différentes équipes travaillant à la Balsamine :

- Pause n° 1 : de 12h à 12h45
- Pause n° 2 : de 12h45 à 13h30
- Pause n° 3 : de 13h30 à 14h15

Le lundi de chaque semaine, Fanny Arvieu, chargée de la coordination générale et de l'accueil des artistes, communiquera à l'ensemble des personnes travaillant à la Balsamine la répartition des pauses déjeuners qui aura été convenue.

Il est demandé à toute personne de porter le masque dans la cuisine et dans le Foyer jusqu'à son installation à une table pour manger.

Toute personne déjeunant dans le Foyer doit impérativement nettoyer sa table après avoir mangé.

Elle doit également veiller à nettoyer la vaisselle utilisée de préférence avec le lave-vaisselle.

D. Nettoyage des espaces

Le nettoyage quotidien des locaux de la Balsamine est confié à la société AMG SERVICES.

Une check-list pour le nettoyage et la désinfection des locaux est définie et transmise à la société de nettoyage qui s'engage à appliquer les différents points de cette check-list.

Celle-ci veillera à nettoyer quotidiennement les locaux en apportant une attention particulière aux surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, interrupteurs, toilettes, lavabos).

3. REGLES APPLICABLES POUR LES ACTIVITES DE REPETITIONS, SERVICES TECHNIQUES, SERVICES DE MONTAGE, SERVICES DE DEMONTAGE

Travail en présentiel à la Balsamine

La nature du travail artistique empêche les équipes artistiques et techniques de pouvoir pratiquer le télétravail à domicile. Les résidences

d'artistes ou les répétitions professionnelles sont considérées comme devant nécessairement être réalisées en présentiel à la Balsamine.

Attestation

La Balsamine fournira aux membres du personnel des équipes artistiques et techniques qui travaillent dans le théâtre une attestation confirmant la nécessité de leur présence sur le lieu de travail.

Lieux concernés :

- Amphithéâtre
- Studio
- Galerie

Les équipes artistiques et techniques en résidences artistiques dans les locaux de la Balsamine pour des activités de répétitions, services techniques, montage et démontage doivent appliquer les règles suivantes :

Les règles décrites aux points 1 et 2 du présent protocole doivent être impérativement appliquées.

Les équipes artistiques et techniques s'engagent à appliquer en toutes circonstances la distanciation sociale ainsi que le port du masque durant leur travail dans le théâtre.

Les équipes artistique et techniques s'engagent à ne pas inviter de personnes extérieures (hormis l'équipe permanente de la Balsamine) durant les répétitions ayant lieu dans le théâtre.

Aération et ventilation des espaces de travail :

Studio : la configuration de cette salle, sans fenêtre et sans accès direct à l'extérieur rend difficile une aération naturelle de cet espace. Les deux portes d'accès à la salle seront donc laissées ouvertes en permanence hormis pendant la représentation du spectacle.

Galerie : cette salle possède plusieurs fenêtres et deux portes qui permettent une aération naturelle de l'espace. Les fenêtres et deux portes seront laissées ouvertes en journée pour permettre une aération naturelle de l'espace.

Amphithéâtre : cet espace possède un système d'aération (air pulsé) qui sera activé quotidiennement dès lors que la salle sera occupée.

4. REGLES APPLICABLES POUR LES ACTIVITES DE REPRESENTATIONS ET D'ACTIVITES PUBLIQUES

Activités concernées :

- Représentations publiques de spectacle en arts de la scène
- Ateliers de pratique artistique
- Conférences, débats, projections publiques de films
- Visites guidées des locaux

- Réunions publiques (assemblées générales, séminaires)

Ces activités sont provisoirement suspendues jusqu' au 13 décembre 2020.

Les activités socioculturelles (ateliers, animations, visites) pour les enfants de moins de 12 ans restent néanmoins autorisées.

Ateliers, animations, visites pour les enfants de moins de 12 ans

Un maximum de 50 enfants jusqu' à l' âge de 12 ans accomplis peut assister aux activités dans un contexte organisé, par une association ou par la Balsamine, toujours en présence d' un ou de plusieurs encadrants et en présence d' au minimum un.e salarié.e de la Balsamine.

Les encadrants respectent dans la mesure du possible les règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d' une distance de 1,5 mètre entre chaque encadrant et sont obligés de porter un masque.

Pour les enfants de moins de 12 ans, aucune distanciation n' est requise. Dans la mesure du possible, elle est toutefois recommandée. Les encadrants (adultes) des enfants essaient de respecter autant que possible la distance avec les enfants. Les encadrants respectent les distances entre eux.

Les personnes rassemblées dans le cadre de ces activités, doivent rester dans un même groupe et ne peuvent pas être mélangées avec les personnes d' un autre groupe.

L' équipe de la Balsamine communiquera en amont de chaque activité à chaque groupe concerné les règles applicables pour leur venue au théâtre et veillera à leur respect. Lors de l' activité, l' équipe de la Balsamine organisera avec les encadrants l' arrivée du ou des groupes au théâtre et leur circulation dans le bâtiment.

Lieux concernés :

- Amphithéâtre : jauge maximale de 85 places
- Studio : jauge maximale de 45 places
- Foyer : jauge maximale de 85 places
- Galerie : jauge maximale de 20 places

Les jauges ainsi définies sont en conformité avec le protocole sanitaire de FWB, la Balsamine s' engageant à respecter la mesure de distanciation sociale suivante à l' intérieur de ses espaces de représentation :

Lors d' évènements assis, la distance d' 1m50 peut être réduite à 1 mètre (en l' absence de siège fixe) ou à 1 siège entre chaque personne ou bulle.

Toute personne venant assister à une représentation publique et/ou participer à une activité publique organisée par la Balsamine, dans ses locaux, devra veiller à respecter les règles suivantes :

Suivre les instructions données par le personnel de la Balsamine et les directives (affiches/pictogrammes) affichées dans le bâtiment.

1) Réservation - Annulation - Paiement

- Au moment de votre réservation : préciser le nom, prénom, email et téléphone des personnes venant assister aux représentations et/ou activités.
- Favoriser le paiement en avance (par virement bancaire) de votre réservation
- A la billetterie, privilégier le paiement de votre réservation par carte bancaire sans contact.
- Ne pas venir si on présente des symptômes de la maladie (fièvre, toux, perte de goût et d'odorat notamment) ou si on a été testé positif moins de 15 jours avant sa venue au théâtre
- Ne pas venir si on a été en contact avec un cas positif moins de 15 jours avant sa venue au théâtre
- Prévenir la Balsamine en amont (reservation@balsamine.be / 02 735 64 68) pour notifier l'annulation de votre réservation
- Gestion de liste d'attente : pour les spectacles complets, les personnes peuvent s'inscrire sur une liste par téléphone (02 735 64 68) ou par email (reservation@balsamine.be) sur confirmation du théâtre. La liste d'attente est limitée à 10 personnes maximum. Ces 10 personnes seront invitées à se présenter uniquement 15 minutes avant le début du spectacle à la billetterie pour retirer et payer leurs places.

2) Circulation dans les espaces publics

- Respecter la distanciation sociale (1m50 entre deux personnes) dans les espaces publics.
- Obligation de porter un masque pour toute personne âgée de plus de 12 ans dès l'entrée dans le bâtiment, pendant la représentation dans la salle de spectacle, avant et après la représentation dans les espaces publics
- Respecter le sens de circulation pour l'entrée et la sortie de la salle de représentation (cordons de sécurité, marquage au sol, distanciation sociale)
- L'entrée en salle se fera par une seule porte, indiquée par un pictogramme
- La sortie de la salle se fera par une seule porte, indiquée par un pictogramme
- Dans le Foyer, le public est invité à s'installer à une table ou à une chaise en respectant la distanciation sociale et limiter ses déplacements

3) Représentations et activités avec un public assis

- Le public est invité à s'installer sur les sièges disponibles dans la salle en respectant le principe de bulle. L'équipe de la Balsamine veillera au bon placement du public lors de son entrée en salle.

En conformité avec le protocole sanitaire de FWB, la Balsamine s'engage à respecter les mesures de distanciation sociale suivante à l'intérieur de ses espaces de représentation :

Lors d'évènements assis, la distance d'1m50 peut être réduite à 1 mètre (en l'absence de siège fixe) ou à 1 siège entre chaque personne ou bulle.

Les sièges entre chaque spectateur ou entre chaque bulle de spectateur seront condamnés.

4) Représentations et activités avec un public debout

Dans le cas où des activités accueillant un public debout devaient être organisées, un marquage au sol définirait les espaces où le public (spectateurs isolés ou bulles de spectateurs) sera autorisé à s'installer. La distanciation sociale reste la règle d'application ainsi que le port du masque obligatoire.

5) Hygiène

Le public présent à la Balsamine veillera à :

- Se laver les mains dès l'entrée dans le bâtiment (soit en utilisant les distributeurs de gel hydroalcoolique présents à l'entrée du bâtiment, à l'entrée des salles et à l'entrée des toilettes ; soit en se lavant les mains à l'eau et au savon + serviettes jetables aux toilettes du rez-de-chaussée).
- Tousser et éternuer dans son coude ou mouchoir jetable dans les poubelles fermées mis à disposition dans les toilettes et dans le Foyer.
- Désinfecter la lunette des toilettes avant utilisation avec les sprays nettoyants mis à disposition dans chaque toilette.
- Conserver avec lui tout document en libre-service (brochures, flyers) qu'il aura touché.
- Conserver avec lui, pendant la durée de sa présence dans le bâtiment, tout sac ou vêtement qu'il lui appartient (la Balsamine n'organisera pas de vestiaires).

6) Aération et ventilation des espaces

Studio : la configuration de cette salle, sans fenêtre et sans accès direct à l'extérieur rend difficile une aération naturelle de cet espace. Les deux portes d'accès à la salle seront donc laissées ouvertes en permanence hormis pendant la représentation du spectacle.

Galerie : cette salle possède plusieurs fenêtres et deux portes qui permettent une aération naturelle de l' espace. Les fenêtres et deux portes seront laissées ouvertes en journée pour permettre une aération naturelle de l' espace.

Amphithéâtre : cet espace possède un système d' aération (air pulsé) qui sera activé quotidiennement dès lors que la salle sera occupée.

5. REGLES APPLICABLES POUR LES ACTIVITES HORECA DE LA BALSAMINE

Ces activités sont provisoirement suspendues jusqu' au 13 décembre 2020.

Lieux concernés :

- Foyer : jauge maximale de 85 places
- Cuisine : 4 personnes maximum présentes dans la cuisine avec port du masque obligatoire

Pour les activités de bar et de restauration ouvertes qui ont lieu avant et après les représentations à la Balsamine, les règles suivantes sont d' application :

Personnel de bar et de restauration

- L' ensemble du personnel de bar et de restauration portera obligatoirement un masque pendant la durée de son travail à la Balsamine
- Il veillera à se laver régulièrement les mains pendant le travail
- Il veillera à ce qu' une distance de 1m50 entre chaque table soit effective
- Il veillera à nettoyer et désinfecter les tables dès qu' une personne ou un groupe de personnes aura quitté la table et avant que toute autre personne s' y installe
- Il prendra les commandes, les servira et encaissera les paiements à la table
- Il nettoiera la vaisselle utilisée au lave-vaisselle plutôt qu' à la main

Clients

- Les clients devront impérativement s' installer à une table pour pouvoir commander
- Limitation à 10 personnes maximum assises par table
- Les clients devront attendre qu' une table soit nettoyée et désinfectée avant de s' y installer
- Les clients peuvent retirer leurs masques dès lors qu' ils sont installés à une table
- Les commandes, consommations et paiements au comptoir ne sont pas autorisés

- Le paiement des commandes par carte bancaire sans contact devra être privilégié

Le bar de la Balsamine n'est accessible qu'aux personnes ayant réservé une place pour une représentation ou une activité, les coordonnées des clients du bar de la Balsamine ont été communiqués lors du passage en billetterie, à l'entrée du bâtiment.

6. REGLES APPLICABLES POUR LES CAS SUSPECTS OU CONFIRMES

Publics

Toute personne considérée comme un cas suspect ou confirmé après avoir participé à une représentation publique ou une activité publique devra impérativement prendre contact avec la Balsamine > Point contact corona : Fanny Arvieu : info@balsamine.be / 02 732 96 18

La Balsamine prendra contact avec le contact tracing et lui transmettra la liste et les coordonnées des personnes présentes à la Balsamine le même jour que le cas suspect ou confirmé.

Travailleurs

Parmi le personnel travaillant de manière ponctuelle ou permanente, dans le cas où un membre de ce personnel présente des symptômes, celui-ci doit impérativement prendre contact avec la Balsamine : Point contact corona : Fanny Arvieu : info@balsamine.be / 02 732 96 18

La Balsamine transmettra au contact tracing la liste et les coordonnées des personnes qui ont été en contact avec le cas durant une période allant de 2 jours avant et 14 jours après l'apparition des symptômes.

Nettoyage et désinfection des espaces

Si un cas suspecté ou confirmé de covid-19 a été présent dans un ou plusieurs espaces de la Balsamine, ces espaces seront ventilés et aérés pendant 1h puis soigneusement nettoyés et toutes les surfaces seront désinfectées.

7. COMMUNICATION DES REGLES D'APPLICATION

La Balsamine veillera à communiquer en amont à toute personne venant assister à une représentation et/ou une activité publique ainsi qu'à toute personne venant travailler dans les locaux :

- Les règles applicables à l'intérieur du bâtiment
- Les règles applicables pour l'activité publique
- Les engagements pris par la Balsamine en matière de mesures sanitaires
- Les démarches à suivre si une personne tombe malade après avoir participé à une activité organisée à la Balsamine

Le présent protocole sanitaire et les règles applicables en la matière sont accessibles sur le site internet de la Balsamine (<https://www.balsamine.be/>).

Des panneaux d'affichage rappelant ce lien internet et les mesures de base sont également présents dans les espaces publics de la Balsamine.

Communication vers les publics

Un rappel des règles applicables et des conditions d'accueil pour le public sera envoyé par email (email automatique de rappel de réservation envoyé 48h avant la venue dans le théâtre).

L'équipe de la Balsamine restera disponible par téléphone pour répondre aux questions concernant les règles applicables et les conditions d'accueil à la Balsamine : 02 732 96 18 / 02 735 64 68.

Communication vers les salariés

Les règles applicables dans le présent protocole seront transmises à toute personne venant travailler à la Balsamine par email au minimum 2 jours avant son arrivée.

Les règles applicables seront également rappelées à toute personne venant travailler à la Balsamine, à son arrivée dans les locaux, de vive voix, par la personne en charge de la coordination générale et de l'accueil des artistes.

8. REFERENCES UTILES

Point sur la situation en Belgique : <https://www.info-coronavirus.be/fr/>

Décisions du Conseil National de Sécurité : <https://www.belgium.be/fr/corona>

Informations sur la lutte contre le coronavirus pour les activités culturelles :

<http://www.culture.be/index.php?id=17747>

Informations sur la lutte contre le coronavirus au travail:

https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique_light.pdf

Informations sur la lutte contre le coronavirus dans les activités horeca :

<https://economie.fgov.be/fr/publications/coronavirus-guide-pour-un>

